

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Romorantin-Lanthenay sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. MARINIER Jean-François - M. LEGOUY Quentin (suppléant) - M. PAOLETTI Jacques - M. Jean-Jacques ROSET (suppléant) - M. SOMMIER Vincent

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. BERTRAND Aurélien - M. BESSONNIER Hubert (suppléant) - M. GARNIER Nicolas - Mme GILOT LECLERC Françoise (suppléante) - M. LORGEUX Jeanny - M. MARECHAL Bruno - Mme ROGER Nicole - M. SOURIOUX Romain

Etaient absents excusés : M. BRAULT Jean-Luc (suppléant présent M. LEGOUY Quentin) - M. CHARLUTEAU Daniel - Mme DOUCET Sylvie (suppléant présent M. BESSONNIER Hubert) - M. GIBAUT Patrick - M. LIONS Gilles - Mme MICHOT Karine - M. VILLANUEVA Yves

Absents ayant donné pouvoir : Mme MICHOT Karine à M. PAOLETTI Jacques - M. VILLANUEVA Yves à M. BERTRAND Aurélien - M. Daniel CHARLUTEAU à M. ROSET Jean-Jacques - M. GIBAUT Patrick à M. MARINIER Jean-François

Etaient présents sans voix délibérative : Mme GILOT LECLERC Françoise - M. ROSET Jean-Jacques

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents : 13
- votants : 11

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
12 février 2025

Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°18F25-4

SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE

Le rattachement des charges à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges qui s'y rapportent.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisées en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice auquel il se rapporte. En investissement, les restes à réaliser portent déjà les dépenses engagées non mandatées.

Les opérations de rattachement des charges apparaissent au budget dans les crédits de l'exercice et au compte administratif dans les réalisations de l'exercice.

En M57 la procédure de rattachement des charges est obligatoirement applicable aux EPCI dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants. Le Syndicat mixte « Vallée du Cher à la Sologne », qui regroupe les communautés de communes Val de Cher Controis et Romorantinais et Monestois, est soumis à cette obligation.

Ce principe peut faire l'objet d'un aménagement lorsque les charges à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat.

En conséquence, le Président propose de fixer à 600€, par engagement comptable, le seuil de rattachement des charges à l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- fixe le seuil de rattachement des charges à 600€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis en Sologne, le 19 février 2025

Le Président,

Jacques PAOLETTI

